


PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce 3

Tampon de la Mairie	Tampon de la Préfecture
	

UrbaDoc

Chef de projet :
Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

PRESCRIPTION DU PLU	26/09/2015
DEBAT SUR LE PADD	16/11/2016
ARRET DU PLU	13/10/2018
ENQUETE PUBLIQUE	18/06/2019 au 19/07/2019
APPROBATION DU PLU	04/07/2020
APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1	12/12/2020
APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3	06/04/2023

5.1.3 Principes d'aménagement recherchés

L'aménagement s'effectuera sur les 3 secteurs, avec l'objectif de créer un maillage viaire entre les zones.

Secteur Centre :

Objectifs :

- Création de maisons solidaires ;
- Aménagement d'équipements privés d'intérêts collectifs ;
- Opérer les accès à partir de la voie de desserte de la ferme Lagrange ;
- Regrouper les accès pour les sécuriser ;
- Proposer un projet urbain permettant la construction d'environ 22 lots sur le terrain.

Secteur Sud :

Objectifs :

- Création de résidence séniors ;
- Aménagement de logements collectifs ;
- Création d'accès internes à partir de la voie de desserte de la ferme Lagrange permettant de faire un maillage et :
 - ⇒ d'assurer l'accessibilité par voirie sans issue, avec retournement
 - ⇒ permettre une mixité piétons – vélos – véhicules.
- Proposer une forme urbaine dense et une mutualisation des accès ;
- Proposer un projet urbain permettant la construction d'environ 20 logements à l'intérieur de l'unité foncière.

Secteur Ouest :

Objectifs :

- Favoriser un accès depuis la RD116 vers la voie de desserte de la ferme Lagrange ;
- Créer un maillage viaire à l'intérieur de l'unité foncière ;
- Regrouper les accès pour les sécuriser ;
- Prévoir une séparation paysagère au contact de la zone agricole ;
- Prévoir un espace de rencontre pour favoriser le lien social sur ce nouveau quartier ;
- Proposer une densité minimale de 7 à 10 logements à l'hectare permettant la construction de 9 à 13 lots.

5.1.4 Conditions d'aménagement

Ces secteurs seront aménagés par une opération d'aménagement d'ensemble.

5.1.5 Schéma d'aménagement

